



ARRETE N° 2025-105

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion de la 9ème étape du Tour de France

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la Direction du Cyclisme d'organisation d'épreuves, madame Constance Dusser en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la 9ème étape du Tour de France Cyclisme Chinon-châteauroux, le dimanche 13 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1

Le dimanche 13 juillet 2025 de 10h à 16h, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- Route de Chinon,
- Avenue du Québec,
- Avenue Pasteur,
- Avenue de Schaaheim.

Article 2

Le dimanche 13 juillet 2025 de 10 à 16h, la circulation sera interdite sur les voies suivantes:

- Impasse du Pavillon,
- Rue du 19 mars 1962,
- Rue Fontaine Mademoiselle,
- Rue du Gué Roger,
- Porte de Chinon,
- Rue des Quinconces,
- Rue du Moulin à Vent,
- Impasse des Fleurs,
- Rue de la Gare,
- Rue Jarry,
- Impasse du Colonel Goulier,
- Rue de la Lisière,
- Route de Loudun,
- Porte de Loudun,
- Avenue Pasteur,
- Rue du Bois de l'Ajonc,
- Impasse du Rond Point,
- Le Camping.

Article 3

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 02/06/2025

Le Maire
Etienne MARTAGOUTTE